

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° CRNA/SO/D du 20 mai 2005 portant délégation de signature du chef de centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest en qualité de PRM

NOR : *EQUA0510136S*

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2000 nommant M. Boivin (Jean-Michel), chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boivin (Jean-Michel), désigné personne responsable des marchés (PRM) au centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Placier (Sylvie) (attachée principale de l'aviation civile), chef du service administratif, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 150 000 euros (HT) ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Placier (Sylvie), délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pinaquy (Eric), (assistant de l'aviation civile de classe exceptionnelle) chef de la subdivision finances, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros (HT) ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pinaquy (Eric), délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Mmes Lejeune (Monique) et Roques (Marie-José) à l'effet de signer toutes décisions et pièces administratives d'exécution des marchés passés pour le déplacement des personnels du CRNA/SO en formation ou en mission.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 295 CRNA/SO/D du 1^{er} janvier 2004.

Article 5

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Mérignac, le 20 mai 2005.

Le chef du centre en route

